



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du vendredi 16 décembre 2016

DÉLIBÉRATION

N° 110 - 16.12.2016

En exercice.....26
Présents.....22
Votants.....25
Abstention.....0

AFFAIRES GÉNÉRALES
5. FINANCES
BUDGET PRINCIPAL
Ligne de trésorerie utilisable par tirages

L'AN DEUX MILLE SEIZE,
Le 16 décembre,

Le Conseil Communautaire, dûment convoqué le 12 décembre 2016, s'est réuni en séance ordinaire à la Communauté de Communes de l'Ile de Ré, salle Communautaire, sous la présidence de Monsieur Lionel QUILLET.

Délégués titulaires présents :

Ars en Ré : M. Jean-Louis OLIVIER, Mme Ghislaine DOEUFF,
Le Bois-Plage : M. Jean-Pierre GAILLARD, Mme Marlyse PALITO,
La Couarde sur Mer : M. Patrick RAYTON, Mme Béatrice TURBE,
La Flotte : M. Léon GENDRE,
Loix : M. Lionel QUILLET, M. Frédéric GUERLAIN,
Les Portes en Ré : M. Michel AUCLAIR, M. Michel OGER,
Rivedoux Plage : Mme Marie-Noëlle BINET, M. Didier BOUYER,
St. Clément des Baleines : M. Gilles DUVAL, M. Jean-Jacques BLANC,
Ste Marie de Ré : Mme Gisèle VERGNON, M. Yann MAITRE, Mme Isabelle RONTE, M. Francis VILLEDIEU,
St. Martin de Ré : M. Patrice DECHELETTE, Mme ZELY-TORDJMANN, M. Henry-Paul JAFFARD.

Délégués titulaires absents et excusés :

M. Gérard JUIN (donne pouvoir à M. Jean-Pierre GAILLARD), Mme Isabelle Masion-TIVENIN (donne pouvoir à M. Léon GENDRE), M. Jean-Paul HERAUDEAU, M. Patrice RAFFARIN (donne pouvoir à M. Didier BOUYER).

Secrétaire de séance : M. Francis VILLEDIEU.

* * * * *

AR PREFECTURE

017-241700459-20161216-D2016110-DE
Reçu le 19/12/2016



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du vendredi 16 décembre 2016

DÉLIBÉRATION

N° 110 - 16.12.2016

En exercice.....26
Présents.....22
Votants.....25
Abstention.....0

AFFAIRES GÉNÉRALES
5. FINANCES
BUDGET PRINCIPAL
Ligne de trésorerie utilisable par tirages

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-9,

Vu le Code des marchés publics et notamment son article 3-5,

Vu le Budget Primitif du budget principal voté par le Conseil Communautaire du 6 avril 2016,

Vu la délibération en date du 29 octobre 2015 instaurant à compter du 1^{er} janvier 2016 la taxe de séjour au profit de la Communauté de Communes de l'Ile de Ré,

Vu la délibération n° 139 en date du 29 octobre 2015 relative à la création de la SPL « Destination Ile de Ré »,

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 5 décembre 2016,

Considérant que la taxe de séjour n'est perçue qu'à partir du 30 septembre de chaque année ;

Considérant que la Communauté de Communes de l'Ile de Ré doit verser une contribution financière à la SPL Destination Ile de Ré, dans le cadre d'un contrat de délégation de service public, dès le mois de janvier de chaque année ;

Considérant qu'une ligne de trésorerie permet de financer les besoins de trésorerie de la Communauté de Communes de l'Ile de Ré ;

Considérant les caractéristiques présentées ci-dessous de l'offre de la Banque Postale émise en date du 18 novembre 2016 :

AR PREFECTURE

017-241700459-20161216-D2016110-DE
Reçu le 19/12/2016

Séance du vendredi 16 décembre 2016

DÉLIBÉRATION

N° 110 - 16.12.2016

En exercice.....26
Présents.....22
Votants.....25
Abstention.....0

AFFAIRES GÉNÉRALES
5. FINANCES
BUDGET PRINCIPAL
Ligne de trésorerie utilisable par tirages

Objet	Financement des besoins de trésorerie
Nature	Ligne de trésorerie utilisable par tirages
Montant maximum	2 000 000.00 euros
Durée maximum	364 jours
Taux d'intérêt	Eonia + marge de 0.500 % l'an En tout état de cause et quel que soit le niveau constaté de l'index Eonia, le taux d'intérêt effectivement appliqué ne sera jamais négatif. Dans l'hypothèse d'un index Eonia négatif, l'emprunteur restera au minimum redevable de la marge telle qu'indiquée ci-dessus
Base de calcul	Exact/360 jours
Modalités de remboursement	- Paiement trimestriel des intérêts et de la commission de non utilisation - Remboursement du capital à tout moment et au plus tard à l'échéance finale
Garantie	Néant
Commission d'engagement	2 000.00 euros, soit 0.100 % du montant maximum payable au plus tard à la date de prise d'effet du contrat
Commission de non utilisation	- 0.00 % si le taux de non utilisation constaté quotidiennement est inférieur ou égal à 50.00 % - 0.05 % du montant non tiré si le taux de non utilisation constaté quotidiennement est strictement supérieur à 50.00 % et inférieur à 65.00 % - 0.10 % du montant non tiré si le taux de non utilisation constaté quotidiennement est strictement supérieur à 75 % et inférieur à 100.00 %. Le taux de tirage correspond au montant tiré quotidiennement exprimé en pourcentage du montant maximum. Elle est payable à compter de la date de prise d'effet du contrat trimestriellement à terme échu le 8 ^{ème} jour ouvré du trimestre suivant
Modalités d'utilisation	- L'ensemble des opérations de tirage et de remboursement est effectué par internet, via la mise à disposition du service « banque en ligne » de la Banque Postale - Tirages/versements – procédure de Crédit d'Office privilégiée - Date de réception de l'ordre en J avant 16h30 pour exécution en J+1 - Toute demande de tirage/remboursement devra être réalisée au plus tard 3 jours ouvrés précédant la date d'échéance de la ligne - Montant minimum 10 000.00 euros pour les tirages

AR PREFECTURE

017-241700459-20161216-D2016110-DE
Reçu le 19/12/2016



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du vendredi 16 décembre 2016

DÉLIBÉRATION

N° 110 - 16.12.2016

En exercice.....26

Présents.....22

Votants.....25

Abstention.....0

AFFAIRES GÉNÉRALES
5. FINANCES
BUDGET PRINCIPAL
Ligne de trésorerie utilisable par tirages

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide, [à l'unanimité/majorité] :

- d'autoriser Monsieur le Président à réaliser et à signer le contrat d'ouverture d'une ligne de trésorerie de 2 000 000 € auprès de La Banque Postale,
- de solliciter les tirages et les remboursements dans les conditions prévues au contrat,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes y afférents.

Affichée le : **19 décembre 2016**

Le Président

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

AR PREFECTURE

017-241700459-20161216-D2016110-DE

Reçu le 19/12/2016